

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WENTWORTH**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-006

**RÈGLEMENT CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE
DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WENTWORTH**

ATTENDU QUE l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale et maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 7 février 2022 par le conseiller Pierre Demers;

ATTENDU QU'un Projet de règlement a dûment été déposé à la séance du 7 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller _____ et
RÉSOLU

QUE le présent règlement numéro 2022-006 soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement, partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si une quelconque de ces parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 3

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) Excédant 70 km/h sur les chemins tel que précisé à l'annexe A
- b) Excédant 60 km/h sur les chemins tel que précisé à l'annexe A
- c) Excédant 50 km/h sur les chemins tel que précisé à l'annexe A
- d) Excédant 40 km/h sur les chemins tel que précisé à l'annexe A

ARTICLE 4

La signalisation appropriée sera installée sous la supervision du responsable du Service des Travaux publics.

ARTICLE 5

Quiconque contrevient à l'article 3 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 6

Le présent règlement abroge le « Règlement numéro 2018-004 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la municipalité du Canton de Wentworth » ou tout autre règlement adopté en semblable matière.

ARTICLE 7

En cas de divergence entre les textes français et anglais, le texte français prévaut.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Jason Morrison
Maire

Natalie Black
Directrice générale et greffière-
trésorière

Avis de motion donné: le 7 février 2022
Projet de règlement : le 7 février 2022
Adoption du règlement:
Avis public:

PROJET

ANNEXE A

LISTE DES CHEMINS

La limite maximale de vitesse est 70 Km/h :

Chemin Dalesville

La limite maximale de vitesse est 60 Km/h :

Chemin Glen

Chemin Louisa

Chemin Paradis

La limite maximale de vitesse est 50 Km/h :

Chemin du Lac Louisa Nord

Chemin du Lac Louisa Sud

Chemin de la Pointe-Blueberry

Chemin de la Source

Chemin Boyd

Montée Boyd

Chemin Curran

Chemin Charlie Chaplin

Chemin Neill

Chemin Bennett

Chemin Ross

Chemin Carrière

Chemin Seale

Chemin Robinson

La limite maximale de vitesse est 40 Km/h :

Chemin Moseley

Chemin Wheatfield

Chemin des Sapins

Chemin des Épinettes

Chemin Giles

Chemin Matthews

Chemin Elizabeth